



DOSSIER D'ADHESION 2021-2022

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Club d'athlétisme a pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes athlètes de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme et partager cette passion.
- Donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport.

Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avèrent donc indispensable.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

1. L'athlète ou son responsable légal s'engage à lire et à respecter le présent règlement.
2. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

ADHESION ET LICENCE

Pour s'inscrire au club, il est demandé :

- de remplir et signer le bulletin d'inscription.
- de régler la cotisation
- la photocopie de la carte d'identité pour les nouveaux inscrits
- de fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent, l'accès du pratiquant au stade sera refusé.

Après enregistrement de la licence, la cotisation ne pourra en aucun cas être remboursée en cours d'année.

Il est possible d'essayer gratuitement la pratique de l'athlétisme durant deux séances. Le responsable légal présent signe une décharge. A l'issue de ces deux séances, pour des raisons de responsabilité, le pratiquant ou les parents s'il s'agit d'un mineur s'engagent à prendre une licence.

ENTRAINEMENTS

Les progrès des athlètes tiennent pour une bonne part à leur assiduité.

Horaires des entraînements

1. Les entraînements commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande de l'entraîneur, par exemple dans le cadre d'un stage.
2. Les horaires des entraînements sont communiqués en septembre. Ils peuvent être :
 - Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.
 - Modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires d'entraînements sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés.

Arrivée et départ des athlètes

1. Les athlètes arrivent à l'heure à l'entraînement en tenue adaptée ou avant pour se changer (sous la responsabilité des parents pour les mineurs) avec une bouteille d'eau.
2. Pour des raisons de responsabilité juridique, les parents de l'athlète mineur l'accompagnent jusqu'au local du club, s'assurent que l'entraîneur est arrivé.
3. De même, à la fin de la séance, les athlètes mineurs sont récupérés au niveau du local du club. L'entraîneur ne laisse partir l'athlète mineur qu'avec un adulte autorisé ou laisse partir l'athlète mineur seul si l'autorisation parentale préalable a été remplie sur le bulletin d'inscription de l'athlète.
4. Toute absence ou retard doit être prévenu par SMS ou mail à l'entraîneur.

UTILISATION DES LOCAUX, DES INSTALLATIONS et du MATERIEL

1. Le club prête le matériel, chaque athlète en est responsable et le respecte. En cas de dégradation volontaire du matériel, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.
2. Les athlètes doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. Le Club ne pourra pas être tenu pour responsable de la perte d'effets personnels (objets de valeur, portable, bijoux, vêtements...).

COMPETITIONS

1. L'athlète s'engage à honorer sa licence en participant aux compétitions importantes programmées par le club (Sa participation permet de juger des progrès réalisés, mais elle est aussi indispensable pour la représentation du club).
2. Lorsque l'athlète s'engage à participer à une compétition, le club procède à l'inscription.
3. Le calendrier des compétitions est donné à chaque adhérent concerné au cours du premier trimestre de l'année sportive. Des ajustements sont faits en cours d'année en fonction des données fournies par la fédération d'athlétisme.
4. Les détails concernant les heures et lieux des compétitions sont communiqués aux inscrits concernés la semaine précédant chaque compétition.
5. Se présenter obligatoirement avec le maillot du club et la licence reçue par mail, avec dans son sac, de l'eau, un encas et une tenue de rechange.
6. Les athlètes sont sous la responsabilité de leurs parents, lorsqu'ils sont présents, sauf pour l'échauffement, les épreuves et éventuellement les podiums.

COMPORTEMENT

1. Les athlètes doivent avoir un comportement correct en tous lieux à l'égard des autres athlètes, des entraîneurs, des juges, des parents et des spectateurs.
2. Les consignes données par l'entraîneur doivent être respectées.
3. **Il est interdit d'entrer sur la piste d'athlétisme ou dans la salle avec les chaussures de ville, de manger ou mâcher du chewing-gum lors des entraînements**
4. Si un athlète présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres athlètes, un avertissement écrit sera transmis à l'athlète ou aux responsables légaux. Si le comportement ne change pas, le comité directeur du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

CONSIGNES SANITAIRES :

1. Port du masque obligatoire dès l'entrée du complexe sportif pour les adultes
2. Les spectateurs doivent rester en dehors des zones de pratique
3. Accès vestiaire / sanitaire très limité
4. Arrivée des athlètes en tenue de sport
5. Étiqueter gourde/ bouteille d'eau au nom de votre enfant
6. Nettoyage des mains au gel hydro alcoolique avant chaque entraînement
7. Entraînement en salle : seuls les enfants rentrent dans la salle.

ACCIDENT

Pour les mineurs, les parents ont rempli le formulaire d'autorisation sur le bulletin d'inscription.

En cas d'accident, l'entraîneur prévient dans l'ordre les pompiers, les parents, le président du club et/ou membre du bureau.

Aucun soin, en dehors des soins secouristes, n'est dispensé par l'entraîneur.

Date le

Signature

De l'athlète ou les parents (ou responsable légal) pour les mineurs